

DELIBERATIONS DU 27 MAI 2024

CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'ENVOI EN PREFECTURE	DATE DE NOTIFICATION EN PREFECTURE	DU 27 MAI 2024
Délibération n° 50	30/05/24	30/05/24	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL INSTALLER UN SYSTEME DE SECURISATION SUR LES ESPACES PUBLICS
Délibération n° 51	30/05/24	30/05/24	CONTRAT DE VILLE 2024-2030
Délibération n° 52	30/05/24	30/05/24	TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES
Délibération n° 53	30/05/24	30/05/24	VIEUX VILLAGE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
Délibération n° 54	30/05/24	30/05/24	CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE PREVOYANCE : MANDATEMENT DU CDG73 POUR UNE NOUVELLE CONSULTATION
Délibération n° 55	30/05/24	30/05/24	EMPLOIS SAISONNIERS AUX ESPACES VERTS
Délibération n° 56	30/05/24	30/05/24	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ADMINISTRATIF
Délibération n° 57	30/05/24	30/05/24	MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES GARDERIES
Délibération n° 58	30/05/24	30/05/24	MODIFICATION DU REGLEMENT DU PERISCOLAIRE
Délibération n° 59	30/05/24	30/05/24	SUBVENTION SORTIE FAMILLES – ASSOCIATION DU CLOS BESSON
Délibération n° 60	30/05/24	30/05/24	REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

N° : 50/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Cécile BEGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.

Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Madame Nadia EBEDEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN

Monsieur Camille FALCON

Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL : « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics » pour l'extension du réseau de vidéoprotection du centre bourg de la commune de Barby

Vu le budget communal ;

Vu le dispositif mis en place par la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour aider les communes à mettre en place ou développer les systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics communaux ou intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/0263 du 25 novembre 2021 portant renouvellement d'autorisation d'installation de vidéoprotection pour une durée de 5 ans ;

Considérant le Diagnostic sécurité Extension pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Barby établi par le Groupement Départemental de la Savoie le 10 mai 2021 ;

Vu l'augmentation du nombre d'actes d'incivilités, de vandalisme et de vols sur la commune ces dernières années, monsieur le Maire propose d'équiper de caméras de vidéoprotection, 4 nouveaux sites qui permettrait de couvrir les entrées et sorties de la commune :

- Sur le bâtiment « l'Envolée » pour visualiser l'avenue Principale,
- Sur la route de la Trousse pour visualiser l'intersection avec l'avenue Jean-Baptiste d'Oncieu de la Bâtie,
- Au rond-point de ville René Cassin pour visualiser l'entrée du quartier du Clos Gaillard,
- Sur l'Avenue Principale D9 pour visualiser le rond-point Route de Leysse.

Ces points stratégiques ont été établis avec l'aide et l'aval du référent de la sécurité de la gendarmerie de la brigade de Challes-les-Eaux ;

Une consultation des sociétés spécialisées dans le domaine de la vidéoprotection a été organisée dans le courant de l'année 2023.

A l'issue de cette consultation, les offres des sociétés LEASE PROTECT pour les équipements vidéo (caméras et terminaux) et de la société RGE 38 pour le réseau (fibre optique et électricité) ont été retenues dans le courant du mois de février telles qu'elles suivent ci-dessous. Les caméras seront installées au mois de juin.

1. Emplacements et installation caméras et supports Lease Protech :	
a. Bâtiment Mairie (Envolée)	1 900,00 € HT
b. Route de la Trousse	3 682,00 € HT
c. Avenue René Cassin	6 736,00 € HT
d. Entrée D9 route de la Leysse	3 342,00 € HT
e. Mise à jour licence et système d'exploitation	3 374,00 € HT
Total installation nouvelle	19 034,00 € HT
2. Réseau RGE38 :	
a. Etude	632,50 € HT
b. Pré étude travaux	910,50 € HT
c. Travaux	5 152,90 € HT
Total réseau nouveau	6 695,90 € HT

Soit un total pour l'opération d'extension du réseau de vidéosurveillance par 4 caméras, y compris réseaux fibre et électricité de 25 729,90 € HT, soit 30 875,88 € TTC :

Monsieur le Maire annonce que cette opération est éligible au dispositif d'aide régionale visé en objet.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Nature	Objet-	Montant (HT)
Dépenses	Opération d'extension du réseau de vidéoprotection du centre bourg	25 729,90 €
Recettes	Aide régionale (50%)	12 864,95 €
	Autofinancement commune	12864,95 €

Etant entendu que la commune supportera l'intégralité de la TVA grevant l'opération.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Juillet 2024 commencement des travaux
- Septembre 2024 réception des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'extension du réseau de vidéosurveillance** tel qu'il a été présenté ;
- **DEMANDE** à bénéficier de l'aide régionale au titre du dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour aider les communes à mettre en place ou développer les systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics communaux ou intercommunaux pour un montant de 50 % du coût hors taxes de l'opération ;
- **DIT** que la Préfecture de la Savoie sera tenue informée au préalable de la date de mise en service de l'installation ;
- **INSCRIT** au budget communal le montant des dépenses nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 073-217300300-20240530-2024_DELIB50-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la mise en place d'un système de vidéo protection.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE Transmise à la Préfecture le 30/05/24 Publiée ou notifiée le 30/05/24 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME <i>Monsieur le Maire,</i>		Le Secrétaire de Séance,
		
Christophe PIERRETON		Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024N° : 51/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Cécile BEGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la partie du nouveau contrat de ville engagements Quartiers 2030 relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a été délibéré au Conseil communautaire du 28 mars 2024.

Concernant les quartiers en veille active (QVA), le travail de concertation a été ainsi planifié :

- La nouvelle géographie en veille active a été validée par les communes dans le courant du 1^{er} trimestre 2024 ;
- Le recueil des besoins réalisé au début de l'année 2024 ;
- Un temps de travail pour présenter le contenu et valider la partie dédiée aux QVA organisé en avril avec les référents techniques et en mai avec les maires et élus concernés.

La partie QVA sera une partie à part entière du contrat de ville qui sera signée par tous les partenaires avant l'été.

En continuant de soutenir des quartiers en veille active, Grand Chambéry réaffirme sa volonté de prévenir d'éventuelles dégradations des situations de pauvreté et d'éviter que ces quartiers basculent, à terme, dans la géographie prioritaire. Ce second échelon de l'intervention intercommunale doit permettre de venir en aide à certains quartiers qui concentrent des difficultés sans atteindre les seuils des QPV.

Le zonage recoupe certains anciens quartiers en veille active et accueille 3 nouveaux secteurs situés à Chambéry.

Pour les QVA, ce sont 9 quartiers répartis dans 7 communes qui ont été retenus :

- Chambéry : Mérande-Joppet ; Covet ; Faubourg Montmélian,
- La Motte-Servolex : Les Chantres,
- Cognin : Poterie-Forgerie,
- Jacob-Bellecombette : Corbelet,
- Barberaz : Centre-bourg,
- La Ravoire : Val Fleuri,
- Barby : Epinettes-Clos Gaillard.

Les priorités des QVA sont celles des QPV :

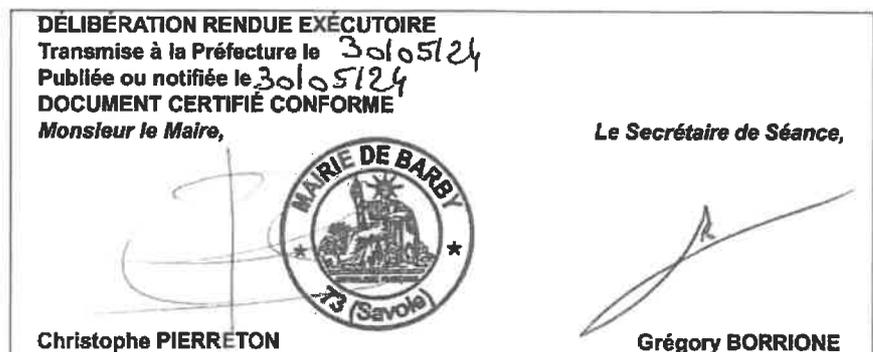
- L'accompagnement des jeunes dans leurs parcours éducatifs, d'insertion et d'autonomie,
- Le soutien et l'accompagnement à la parentalité dans l'éducation des enfants,
- La nécessité d'aller-vers les habitants les plus éloignés des services publics,
- La promotion du vivre ensemble et de la citoyenneté,
- La prévention de la délinquance,
- La poursuite de l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- L'inscription des habitants dans des parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le volet QVA s'articulera par ailleurs autour de principes d'actions identifiés dans le volet QPV tels que l'aller vers, la participation des habitants, la promotion de l'égalité et des valeurs de la république, la prévention de la délinquance et la lutte contre le repli sur soi.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le volet QVA du contrat de ville 2024-2030 et de l'autoriser à signer ce contrat dans sa version définitive.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le volet QVA du contrat de ville 2024-2030,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat dans sa version définitive, ainsi que toutes autres pièces à intervenir.



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

N° : 52/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Cécile BEGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETÉLLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : TARIFICATION LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire administre les propriétés communales sous le contrôle du Conseil Municipal ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public et que le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;

Monsieur Pascal BOUVIER, Adjoint délégué aux Associations, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location au vu des propositions présentées sous forme de tableaux, présentant par salle communale, les catégories d'utilisateurs, les fréquences et périodes de location proposées ainsi que les tarifs correspondants.

Le détail des conditions dans lesquelles seront utilisées feront l'objet de règlements intérieurs qui seront déterminées par le Maire par arrêtés.

Ces nouveaux tarifs et règlements entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 pour La Source et du 1^{er} septembre pour toute nouvelle demande de location effectuée à partir de cette date pour les autres salles communales.

Au vu du rapport présenté, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les nouveaux tarifs de location des salles communales conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Ces nouveaux tarifs et règlements entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 pour la Source et du 1^{er} septembre toute nouvelle demande de location effectuée à partir de cette date pour les autres salles communales.

DELIBERATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 30/05/24
Publiée ou notifiée le 30/05/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

VU POUR ETRE ANNEXEE
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-217300300-20240530-2024_DELIB52-DE

Annexe à la délibération n°52/2024 : tarification et fréquentation des salles communales

Batiment	Unité	Durée	Particuliers de la Commune	Associations/Groupes/ Sociétés/Extra Communaux/Partis Politiques	Associations de la Commune et groupes en charge d'une action humanitaire ou sociale ou d'ordre public
Salle des Fêtes	salle + cuisine	1 jour	300 €	600 €	0 €
	salle + cuisine	WE	300 €	600 €	0 €
	Cauton dégâts matériels		500 €	500 €	500 €
	Cauton bruits		500 €	500 €	500 €
	Arrhes		50%	50%	SO
Maison des Associations	Salle de conférence + Salle de convivialité 2°	1/2 journée	100 €	100 €	0 €
		1 journée			0 €
		1h/semaine au trimestre			0 €
	Salle de réunion	1/2 journée	50 €	50 €	0 €
		1 journée			0 €
		1h/semaine au trimestre		100 €	0 €
	Autres salles	1/2 journée			0 €
		1 journée			0 €
		1h/semaine au trimestre		40 €	0 €
		Cauton dégâts matériels		500 €	500 €
	Cauton bruits		500 €	500 €	500 €
	Arrhes		50%	50%	SO
La Source	Grande Salle + cuisine RDC	1 journée	150 €	300 €	0 €
	Petite Salle R+2	1 journée			0 €
	Cauton dégâts matériels		500 €	500 €	500 €
	Cauton bruits		500 €	500 €	500 €
	Arrhes		50%	50%	SO
4 Saisons	Salle	1 journée	80 €	160 €	0 €
	Cauton dégâts matériels		500 €	500 €	500 €
	Cauton bruits		500 €	500 €	500 €
	Arrhes		50%	50%	SO
Salle des Mariages	Salle	1 journée	80 €	100 €	0 €
	Cauton dégâts matériels		500 €	500 €	500 €
	Cauton bruits		500 €	500 €	500 €
	Arrhes		50%	50%	SO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024N° : 53/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Cécile BEGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : VIEUX VILLAGE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES (distribution publique électricité, éclairage public, télécommunication)

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint délégué aux Travaux, expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur VIEUX VILLAGE tranche 2, réseau BT (160m)**.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seuls prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 118 153,05 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 75 059,42 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi M. Vincent JULLIEN propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Vincent JULLIEN, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;



- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 30/05/24
Publiée ou notifiée le 30/05/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,


Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité Convention financière

Entre

La commune de BARBY représentée par M. Christophe PIERRETON Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du 27 mai 2024.

Et

Le SDES, territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement du réseau de distribution publique BT d'électricité intitulée : **Secteur Vieux village, tranche 2 chemin du Four Banal, chemin du Parc BT (160 ml),**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDES. La présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le détail de ces participations est précisé dans les Annexes Financières "Prévisionnelle" et "Définitive".

Article 2 - Modalités financières

2.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est déterminée par le SDES, son montant est alors inscrit dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de la commune, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération du conseil municipal validant les termes de cet avenant.

2.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après validation du Décompte Général Définitif (DGD) et solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Les montants sont alors inscrits dans l'Annexe Financière Définitive (AFD) qui est transmise à la commune avec la demande de versement du solde de sa participation.

2.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la commune, dont les modalités de versement sont :

- ▶ **50% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 50%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis



par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les délibérations en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dûment signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale, au terme de l'opération.

La convention et son annexe mentionnées ci avant sont dûment signés par le Maire, la délibération de la commune doit être visée du contrôle de légalité Préfectoral.

Article 4 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 5 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en ... exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " le bénéficiaire "

Le Maire,

.....

Pour "le SDES"

Le Président,
Michel DYEN

ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE SDES

PROGRAMME TRAVAUX 2023/2024

Publié le

ID : 073-217300300-20240530-2024_DELIB53-DE

COMMUNE : BARBY

OPERATION : Tranche 2

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements, PARTICIPATION SDES 70% et 60% 60% HT + TVA payée en totalité par le SDES	38 183,78 €	7 636,76 €	45 820,53 €	34 365,40 €	11 455,13 €
Travaux d'éclairage Public (EP), génie civil + câblage + 8 points lumineux participation SDES pour travaux à performance énergétique + TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA	20 830,21 €	4 166,04 €	24 996,25 €	1 000,00 €	23 996,25 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) (câblage non prévu dans ce chiffrage) TVA payée en totalité par la commune	22 914,79 €	4 582,96 €	27 497,75 €	1 820,00 €	25 677,75 €
Total travaux	81 928,78 €	16 385,76 €	98 314,53 €	37 185,40 €	61 129,13 €

II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
Maîtrise d'œuvre	6 300,00 €	1 260,00 €	7 560,00 €	2 430,00 €	5 130,00 €
MOE ELEC	2 700,00 €	540,00 €	3 240,00 €	2 430,00 €	810,00 €
MOE EP	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €		1 080,00 €
MOE GC TEL	2 700,00 €	540,00 €	3 240,00 €		3 240,00 €
Contrôles techniques des ouvrages	810,00 €	162,00 €	972,00 €	729,00 €	243,00 €
Contrôle technique ouvrages ELEC	810,00 €	162,00 €	972,00 €	729,00 €	243,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	7 110,00 €	1 422,00 €	8 532,00 €	3 159,00 €	5 373,00 €

III - Divers, imprévus :					
Divers, Imprévus, réseau ELEC	3 054,70 €	610,94 €	3 665,64 €	2 749,23 €	916,41 €
Divers, Imprévus EP	1 666,42 €	333,28 €	1 999,70 €		1 999,70 €
Divers, Imprévus, réseau GC TEL	1 833,18 €	366,64 €	2 199,82 €		2 199,82 €
Total imprévus, frais divers (8%)	6 554,30 €	1 310,86 €	7 865,16 €	2 749,23 €	5 115,93 €

IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	95 593,08 €	19 118,62 €	114 711,70 €	43 093,63 €	71 618,06 €
-------------------------------------------------	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Total réseau distribution publique d'électricité	44 748,48 €	8 949,70 €	53 698,18 €	40 273,63 €	13 424,54 €
Total éclairage public	23 396,63 €	4 679,33 €	28 075,95 €	1 000,00 €	27 075,95 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	27 447,98 €	5 489,60 €	32 937,57 €	1 820,00 €	31 117,57 €
Total	95 593,08 €	19 118,62 €	114 711,70 €	43 093,63 €	71 618,06 €

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	3 441,35 €		3 441,35 €		3 441,35 €

VII - Coût global opération HT :	99 034,43 €	19 118,62 €	118 153,05 €	43 093,63 €	75 059,42 €
-----------------------------------------	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------

Date et visa commune
M. Le Maire,
M.

Date et visa Préfecture

Montant total TTC de l'opération

118 153,05 €

SDES	Commune
43 093,63 €	75 059,42 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

N° : 54/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Cécile BEGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.

Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Madame Nadia EBEBEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN

Monsieur Camille FALCON

Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

Madame Catherine DEBAISIEUX, conseillère municipale déléguée aux RH expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.



La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,



Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 30/05/24

Publiée ou notifiée le 30/05/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON



Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

N° : 55/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Cécile BEGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES

Madame Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux RH, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 11 mars 2024 prévoyant le recrutement, au service espaces verts, d'agents non titulaires afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour les périodes suivantes :

- du lundi 1er juillet au vendredi 19 juillet 2024,
- du lundi 22 juillet au vendredi 9 août 2024,
- du lundi 12 août au vendredi 30 août 2024.

Compte-tenu du besoin du service, elle propose d'ajouter une période supplémentaire du 10 au 28 juin 2024.

Elle rappelle que cette procédure est prévue à l'article 3 I alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recrutement porterait ainsi sur quatre agents rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'Adjoint Technique : IB : 367, IM : 366. Ces personnes exerceront pour les services techniques, à raison de 35 heures hebdomadaires, les fonctions d'entretien des espaces verts et particulièrement : tonte, taille, plantations, arrosage et une aide à l'installation des différentes manifestations.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Madame Catherine DEBAISIEUX, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier sa délibération en date du 11 mars 2024 afin de créer 4 emplois saisonniers pour les services techniques tels que définis.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 30/05/24

Publiée ou notifiée le 30/05/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

N° : 56/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JÜLLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Cécile BEGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Vincent JÜLLIEN.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SERVICE ADMINISTRATIF

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Madame Catherine DEBAISIEUX informe le Conseil Municipal qu'en raison de la vacance du poste de l'agent en charge de la comptabilité de fonctionnement et des élections et dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent, il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps partiel à raison de 28h maximum pour palier à cette absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps partiel à raison de 28h maximum à compter du 22 juillet 2024, pour une durée de 3 mois fractionnable et renouvelable une fois.
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 30/05/24

Publiée ou notifiée le 30/05/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

N° : 57/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Cécile BEGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire n'est plus encadrée depuis le décret n° 206-753 du 29 juin 2006.

Désormais, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer le prix du restaurant scolaire sans être tenues de se conformer à un encadrement des tarifs fixés jusqu'alors sur la base d'un arrêté annuel. L'évolution de celui-ci est fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Madame Françoise MERLE propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du restaurant scolaire, à compter de l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

Commune d'origine	Quotient familial CAF	Tarifs 2023/2024 1° enfant	Tarifs 2024/2025 1° enfant	Tarifs 2024/2025 2° enfant et plus
Barby	Jusqu'à 415	3,46	3,57	3,23
	416 à 570	4,25	4,38	4,05
	571 à 725	5,05	5,20	4,87
	726 à 880	5,53	5,70	5,37
	881 à 1140	5,85	6,02	5,70
	1141 à 1550	6,33	6,52	6,19
	Plus de 1550	6,70	6,90	6,57
Extérieurs		7,55	7,78	7,45

Les tarifs appliqués le sont pour une année scolaire même en cas de déménagement en cours d'année.

Le tarif de restauration scolaire pour les élèves de sa classe ULIS est appliqué selon le quotient familial. Une demande de prise en charge de la différence entre les tarifs « quotient familial » et les « tarifs extérieurs à la Commune » sera faite auprès des communes concernées.

Des agents communaux qui assurent l'encadrement le midi et qui ne résident pas dans la Commune sont contraints d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire pour assurer leurs missions. Il propose au Conseil Municipal, à titre dérogatoire, de leur appliquer le tarif en fonction du Quotient Familial de la CAF.

Des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé apportent leur repas, tout en bénéficiant de l'organisation (personnel, matériel...) de cette période périscolaire :

- forfait mensuel : 22 €
- passage exceptionnel : 1,50 €

Concernant la garderie et les études surveillées, les tarifs sont les suivants :

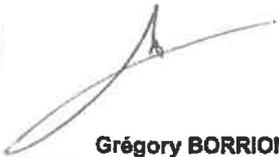
- 24 € le forfait mensuel
- 1,50 € le passage
- 1,60 € les études surveillées

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs proposés qui seront applicables dès le 2 septembre 2024. Sauf délibération contraire, ces tarifs seront appliqués pour les années suivantes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 30/05/24
Publiée ou notifiée le 30/05/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Christophe PIERRETON **Grégory BORRIONE**

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

N° : 58/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Cécile BEGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GARDERIES, DES ETUDES SURVEILLEES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions du règlement intérieur des garderies, des études surveillées et du restaurant scolaire approuvé par délibération en date du 23 mai 2022.

Elle informe l'assemblée des propositions de modifications mineures à ce règlement formulées par la Commission Affaires Scolaires. Celles-ci portent sur :

- L'incitation des parents à prévenir par mail pour les inscriptions et les modifications,
- L'ajout d'une mention sur l'interdiction des violences.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification apportée au règlement intérieur des garderies et du restaurant scolaire ci-annexé, applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 30/05/24
Publiée ou notifiée le 30/05/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Grégory BORRIONE



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
Le Maire



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-217300300-20240530-2024_DELIB58-DE



Mai 2024

**REGLEMENT INTERIEUR
DES Garderies, DES ETUDES
SURVEILLEES ET
DU RESTAURANT SCOLAIRE**

La Commune de Barby gère les services périscolaires :

- Les garderies du matin et du soir.
- Le restaurant scolaire.
- Les études surveillées à l'école élémentaire.

Pour bénéficier de ces services, il faut :

- Que l'enfant soit inscrit à l'école maternelle « Le Manège », ou à l'école élémentaire « Simone Veil ».
- Remplir un dossier d'inscription à la Mairie, accompagné des pièces demandées. Après l'ouverture du dossier, chaque famille pourra s'inscrire via internet sur le « Portail famille ». Un courriel lui sera alors adressé pour finaliser l'inscription.
- Prendre connaissance et accepter les conditions du présent règlement.

Ces services sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans la limite des capacités d'accueil.

I- COMMUNICATION AVEC LE SERVICE PERISCOLAIRE

Responsable : Monsieur Pierre COTTIER

Les réservations et modifications se font :

- **Par mail** à periscolaire@barby73.fr.
- Par le portail famille.
- En Mairie, dans le bureau du périscolaire.

En cas d'impératifs (hospitalisation, urgences diverses...) :

- Le portable du périscolaire est le 06 44 01 12 28 : appels et sms



II. LES GARDERIES

SERVICE

Un service de garderie est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

	Matin	Midi	Soir
Ecole maternelle	7h30 à 8h25	11h50 à 12h15	16h20 à 18h15
Ecole élémentaire	7h30 à 8h20		16h10 à 18h15
Inscription	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Coût	Payante		Payante

Les parents sont tenus de respecter les horaires de fin de garderie : 12h15, 18h15.

En cas de retard, il est indispensable de prévenir le service périscolaire.

Si un empêchement prévisible et exceptionnel ne permet pas à la famille de venir chercher l'enfant à 18h15, il pourra être accueilli jusqu'à 18h30 à la seule condition d'en avoir fait la demande quelques jours auparavant auprès du responsable du service périscolaire.

TARIFS

Les tarifs pour les garderies du matin et du soir sont fixés par le Conseil Municipal.

INSCRIPTIONS

Pour bénéficier de ce service, l'inscription doit se faire en priorité sur le Portail famille, par mail et par défaut auprès du responsable du service périscolaire.

Toute inscription ou annulation devra être effectuée la veille avant 9h, **par mail à periscolaire@barby73.fr**.

L'enfant peut être inscrit pour le mois, pour l'année scolaire. Il peut être inscrit pour une garderie exceptionnelle la veille pour le lendemain.

III – ETUDES SURVEILLEES

Elles sont organisées les lundis, mardis, jeudis. Elles sont encadrées majoritairement par des enseignants de 16h20 à 17h20 (récréation de 16h10 à 16h20)

L'inscription se fait exclusivement auprès du responsable du service périscolaire.

IV– LE RESTAURANT SCOLAIRE

SERVICE

Ce service comprend :

- La prise en charge des enfants depuis leur école respective,
- Un repas en liaison froide livré par un prestataire,
- Une période de repos ou d'animation,
- Les allers et retours accompagnés.

Le restaurant scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis.



TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, en fonction du quotient familial.

La non-présentation des justificatifs par les parents entraîne l'application du quotient familial le plus élevé.

Pour information, les tarifs du restaurant scolaire prennent en compte une partie du coût de :

- l'achat au prestataire du repas livré en liaison froide
- la rémunération du personnel chargé du service, de la surveillance et de l'encadrement
- l'entretien des locaux.

RESERVATION DES REPAS

Les réservations de repas se font principalement sur le Portail famille, **par mail**, et par défaut auprès du responsable du service périscolaire.

Elles doivent être faites le jeudi avant 9h pour la semaine suivante.

Elles peuvent se faire au mois, au trimestre ou à l'année. Dans ces cas précis, il est nécessaire de se rapprocher de la responsable du service périscolaire.

Les modifications, réservations supplémentaires ou annulations doivent rester **exceptionnelles** et respecter un délai impératif : **la veille avant 9 heures, et doivent s'effectuer par mail.**

Attention : mardi pour le jeudi suivant, et vendredi pour le lundi suivant.

Le non-respect de cette règle entraîne la facturation du repas.

MENUS

Ils sont affichés chaque mois dans chaque école, au restaurant scolaire, déposés sur le Portail famille et sur le site internet de la mairie.

CAS PARTICULIER DES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Pour les enfants allergiques, un Projet d'Accueil Individualisé sera élaboré à la demande des parents, signé conjointement par la mairie, l'école et le médecin (circulaire ministérielle du 18-09-2003).

Dans ce cas précis, il est nécessaire de se rapprocher du responsable du service périscolaire.

V- DISPOSITIONS COMMUNES A LA GARDERIE, AUX ETUDES SURVEILLEES ET A LA RESTAURATION SCOLAIRE

PAIEMENTS

Les passages aux garderies, études surveillées et les repas pris au restaurant scolaire sont facturés mensuellement suivant la fréquentation.

Le règlement se fait auprès du Trésor Public, par prélèvement, carte bancaire, directement en ligne pour les personnes qui auront activé le portail famille.



DISCIPLINE

Le personnel est responsable de la discipline durant toute la période de prise en charge.

Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Avoir un langage et un comportement corrects
- Être polis et respectueux vis-à-vis des membres du personnel et des autres enfants,
- Respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition,

Toutes violences (physiques, verbales, psychologiques) sont interdites.

En cas de non-respect répété de l'une de ces règles, ou en cas d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel est habilité à le signaler à la Mairie qui avertira les parents par courrier.

Des échanges pourront avoir lieu avec les enseignants afin de garantir une cohérence éducative.

S'il y a lieu, la commune se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant auteur de dégradations, afin d'obtenir réparation.

MEDICAMENTS ET SOINS

Le personnel du restaurant scolaire, des garderies et des études surveillées est habilité à administrer un médicament seulement sur présentation d'une ordonnance. Les enfants ne doivent pas avoir de médicaments sur eux.

Si un élève est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis.

En cas de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion temporaire.

Signature des Parents

Signature de l'enfant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

N° : 59/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Cécile BEGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION DU CLOS BESSON SORTIE FAMILLE

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de sortie familles à Peaugres le 22 juin, organisé à l'initiative de la commune, en lien avec les associations « Bien vivre au Clos Gaillard » et l'association du Clos Besson.

La location d'un bus avec chauffeur sera prise en charge par la commune. Une subvention a été sollicitée auprès de Grand Chambéry dans le cadre de la politique de la ville pour ce projet.

Cette sortie est ouverte aux habitants du Clos Gaillard, des Epinettes et du Clos Besson. Les familles seront accompagnées par des bénévoles des associations et par des élus de la commune.

Une participation financière est demandée aux familles pour les entrées au parc, mais elle ne couvre pas le coût total des billets. La différence sera prise en charge par l'association du Clos Besson.

Madame Françoise MERLE propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association du Clos Besson, d'un montant maximum de 700 €, pour financer le reste à charge du prix des entrées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association du Clos Besson une subvention d'un montant maximum de 700 €, pour financer le reste à charge du prix des entrées au parc de Peaugres, pour la sortie familles du 22 juin 2024.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE Transmise à la Préfecture le 30/05/24 Publiée ou notifiée le 30/05/24 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME Monsieur le Maire,		Le Secrétaire de Séance,	
			
Christophe PIERRETON		Grégory BORRIONE	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

N° : 60/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Cécile BEGARD donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Madame Françoise MERLE rappelle à l'assemblée les représentants qui avaient été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal aux conseils d'école maternelle et élémentaire lors de sa séance du 8 juin 2020.

Madame Fadila LABROUKI ayant fait part de son souhait de ne plus participer aux conseils d'école maternelle et élémentaire, la candidature de Jean MAURETTO est proposée pour siéger aux deux conseils d'école.

Madame Françoise MERLE expose qu'il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal parmi ses membres :

- Aux conseils d'école des Ecoles Maternelle et Élémentaire (2 par conseil d'école)

Les candidatures suivantes sont proposées :

- **Au conseil d'école de l'Ecole Maternelle** : Françoise MERLE et Jean MAURETTO, titulaires – Christophe PIERRETON suppléant
- **Au conseil d'école de l'Ecole Élémentaire** : Françoise MERLE et Jean MAURETTO, titulaires – Christophe PIERRETON suppléant

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Madame Françoise MERLE, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les désignations ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner les suites qui conviennent.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 30/05/24
Publiée ou notifiée le 30/05/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,
Grégory BORRIONE

Christophe PIERRETON

